

Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

N° : 2021.2.27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 8 avril 2021
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
30

**OBJET : ZAE - VENTE D'UN TERRAIN DE 20,96 ARES A SCI VALYG POUR LA HOLDING
JM2AP, ZAE DU MUEHLBACH**

Nb d'absents :
1

POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0

La société SCI VALYG est support de l'opération immobilière consistant à l'acquisition d'un terrain de 29,94 ares, composé de deux parcelles, commune de GUEMAR, section 23, numéro XXX/9 de 8,98 ares et XXX/9 de 20,96 ares. La SCI VALYG est représentée par M. Yannick ENTZMANN, gérant de la dite société, domicilié à BALTZENHEIM (68 320), 12 rue des bleuets. Le projet d'entreprise servira les 3 sociétés suivantes :

Votants :
30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- SARL VERITEC CONTROLES : inspection, contrôle et prévention des risques en entreprise, conception et distribution de logiciels, conception et distribution de produits divers
- SARL AVIX : achat et vente de toutes matières premières et manufacturées
- SAS GAUTHIER : corderie

Ces trois entreprises sont actuellement implantées à COLMAR en location.

Le projet consiste à construire un bâtiment industriel de plus de 1 000m2 comportant :

- Atelier : 107m2
- Bureaux : 216m2
- Stockage : 690m2

Le projet s'inscrit dans une stratégie de développement à l'échelle régionale. L'entreprise est actuellement composée de 6 employés et 2 dirigeants associés. M. ENTZMANN est un ancien de la pépinière d'entreprises du MUEHLBACH. Il y a développé l'entreprise VERITEC il y a une dizaine d'années. Des embauches sont prévues à la mesure de la croissance des entreprises.

- SARL VERITEC CONTROLES : CA 2019 de quelques 220 000€ en croissance régulière
- SARL AVIX : CA 2019 de quelques 290 000€
- SAS GAUTHIER : CA 2019 de quelques 580 000€

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment pour une enveloppe globale de 7 à 800 000€ à démarrer dès 2021. Il sera implanté à l'adresse postale : n°13 de la rue des artisans 68 750 BERGHEIM (ZAE du Muehlbach - Bergheim/ Guémar/ Ribeauvillé).

Compte tenu du prix fixé à 3 500€ l'are, la vente est prévue pour un montant total de 104 790€ HT, les frais de Notaire étant à charge de l'acquéreur. L'opération ne comporte pas de logement de service.

Délibération n° 2021.2.27

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

- VU** l'avis de France Domaines du 27/11/2019 ;
- VU** le courrier en demande de M. Yannick ENTZMANN et Léo DIAZ pour la holding JM2AP, domiciliée à OSTHEIM (68 150), 36, rue Bruhling, reçu le 29/01/2021 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 02/02/2021 ;
- VU** le croquis d'Arpentage du 25/03/2021 et les attestations de surface plancher liées ;
- VU** le projet d'acte de vente du 08/02/2021 ;
- SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 31 mars 2021 ;
- SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

1° APPROUVE

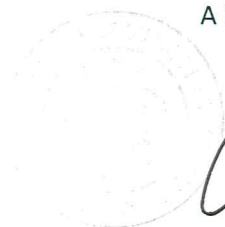
- *la vente de deux parcelles, commune de GUEMAR, section 23, numéro XXX/9 de 8,98 ares et XXX/9 de 20,96 ares au profit de la société SCI VALYG, dont le siège social est à OSTHEIM (68 150), 36, rue Bruhling, inscrite au RCS de COLMAR, ou toute autre personne morale intervenant par substitution, au prix de 104 790€ HT ;*

2° AUTORISE

- *Monsieur le Président ou son représentant Monsieur le Vice-président à signer l'acte de vente établi par Maître THUET, Notaire à MULHOUSE ;*
- *Monsieur le Président, ou son représentant Monsieur le Vice-président à signer tous documents afférents.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 avril 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 16 avril 2021 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2021.2.27

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2021

Application agréée E-legalite.com